



COUR DE CASSATION DE BELGIQUE
HOF VAN CASSATIE VAN BELGIË
KASSATIONSHOF VON BELGIEN

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE LA COUR DE CASSATION

Le 5 juin 2025

UNE JUSTICE FORTE SERT L'ÉTAT DE DROIT !

Ces dernières semaines, la Justice a fait entendre sa voix de manière singulière et remarquée. Outre la communication habituelle par les magistrats de presse et par la prononciation des jugements et arrêts, nous avons assisté à une succession d'actions de protestation, individuelles ou collectives, soutenues par des interventions dans les médias audiovisuels et la publication d'articles d'opinion.

Il y a des inquiétudes, de l'insatisfaction et de la déception : les économies qui, au fil des ans, ont gravement hypothéqué les conditions de travail au sein de la Justice, conjuguées à l'inexécution de décisions judiciaires et à l'atteinte unilatérale portée sans concertation aux pensions des juges, des magistrats du ministère public et du personnel judiciaire, ont engendré une situation qui explique ces actions.

Ce ne sont pas des intérêts personnels que ces mouvements de mécontentement défendent. **Ils visent à défendre les intérêts de l'État de droit et du justiciable**, qui ont l'un et l'autre besoin d'un pouvoir judiciaire fort et indépendant, au sein duquel des magistrats compétents font rempart contre les violations des droits et libertés des citoyens et se portent garants de la protection des intérêts supérieurs de la société. Cette indépendance requiert notamment que les magistrats disposent d'une rémunération qui soit à la mesure de leurs responsabilités, pendant comme après le temps où ils les exercent.

La Cour de cassation et son parquet partagent ces préoccupations, et ils n'ont pas attendu aujourd'hui pour dénoncer cette situation. Dès juillet 2024, la Cour de cassation a averti, dans un mémoire commun établi avec la Cour constitutionnelle et le Conseil d'État, que **le respect et le renforcement de l'État de droit étaient plus nécessaires que jamais**, et que toute atteinte à celui-ci devait être combattue dans l'intérêt de la société.



COUR DE CASSATION DE BELGIQUE
HOF VAN CASSATIE VAN BELGIË
KASSATIONSHOF VON BELGIEN

Dans sa mercuriale prononcée à l'occasion de la rentrée judiciaire 2024, le procureur général près la Cour de cassation plaidait également en faveur d'une **interaction constructive entre les trois pouvoirs de l'État**, la présentant comme une condition sine qua non d'un État de droit résilient.

Ces dernières semaines, les chefs de corps de la Cour de cassation, conjointement avec le Conseil consultatif de la magistrature, le Collège des cours et tribunaux et le Collège du ministère public, ont saisi chaque occasion pour rappeler au Premier ministre, à la ministre de la Justice, au ministre des Pensions, ainsi qu'au pouvoir législatif, qu'**à défaut de respecter le statut de pouvoir de l'État que la Constitution reconnaît au pouvoir judiciaire et d'allouer à ceux et celles qui le servent les moyens nécessaires, l'État de droit finira par chanceler sous l'effet d'un effritement dont les conséquences toucheront chaque citoyen**.

La dernière concertation technique du 2 juin avec le cabinet du Ministre des Pensions s'est révélée décevante, puisque les simulations et projections promises n'ont pas été communiquées. **Mais tout n'est pas négatif**. Cette concertation technique se poursuivra le 10 juin, et, récemment, le Conseil des ministres a pris une décision qui devrait atténuer les effets de la non-indexation sur les pensions. Une première concertation thématique a également été engagée avec la Ministre de la Justice, portant sur l'état précaire des bâtiments, les problèmes de sécurité, les moyens alloués à la Justice et l'attractivité de celle-ci en tant qu'employeur. Par ailleurs, un dialogue « de principe » se tiendra plus tard dans le mois avec les deux autres Pouvoirs constitués, à l'initiative du Conseil supérieur de la Justice et avec le soutien des Ordres d'avocats.

La Cour de cassation apportera pleinement son concours à ce dialogue multilatéral, tout en soulignant qu'elle reste vigilante et qu'il ne s'agit que d'une première étape. Si la compréhension et le dialogue sont indispensables, ils doivent s'accompagner d'une volonté commune, ferme et déterminée, d'aboutir à des résultats tangibles, afin de provoquer un véritable changement, dont le bénéficiaire sera la société que nous construisons collectivement.

COMMUNICATION

Morgane DENIS
cass.com@just.fgov.be
02.508.65.36

 courdecassation.be



Cour de cassation